

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 25 AVRIL 2018



Le 25 Avril 2018, à 19 heures , les membres du Comité Directeur se sont réunis au siège du Comité du Béarn sur convocation du Président .

En entrant en séance, les membres présents ont émarginé la feuille de présence.

Il ressort que 29 membres sont présents sur les 37 composant le Comité Directeur.

Le quorum étant atteint, le comité directeur peut valablement délibérer.

Mme Évelyne Peyrou est nommée secrétaire de séance.

Le président Hubert Bagès rappelle l'ordre du jour :

- Arrêté de la situation comptable intermédiaire au 28 Février 2018
- Examen et approbation du projet de traité de fusion entre le Comité Territorial du Béarn et la Ligue Nouvelle Aquitaine de rugby .
- Autorisation à donner au Président pour conclure le projet de traité de fusion et réaliser les formalités consécutives
- Convocation de l'Assemblée Générale et approbation de l'ordre du jour.

Assiste également à la réunion ,Mr Dominique Debreyer, Société Accord Sport, chargé de la rédaction et de la présentation du traité de fusion.

Le Président donne la parole à Jacques Cassagne pour la présentation de la situation comptable au 28 février 2018 et à Dominique Debreyer pour la présentation du projet de fusion.

Résolution n° 1

Arrêté de la situation comptable intermédiaire au 28 Février 2018

Le Trésorier Jacques Cassagne présente au Comité Directeur une situation comptable au 28 Février 2018, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et ce, pour les besoins du rapprochement envisagé avec la Ligue Nouvelle Aquitaine , partie à la fusion.

Le Comité Directeur, après avoir entendu l'exposé du Trésorier et après en avoir délibéré, approuve et arrête la situation comptable qui vient de lui être présentée.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Examen et approbation des termes du (des) projet(s) de traité(s) de fusion/APA

Mr Dominique Debreyer résume l'historique de la réforme territoriale décidée par la FFR.

Il rappelle les éléments essentiels du projet de traité et notamment :

- les conséquences du rapprochement au plan juridique et comptable pour chacun des Comités et plus particulièrement
 - la transmission universelle du patrimoine au bénéfice de la Ligue dans le cadre de la fusion,
 - la dissolution du Comité, sans liquidation
- la date d'effet au 1^{er} juillet 2018 ;
- les conséquences du rapprochement sur les salariés (article et annexe 4.4) ;
- l'actif net et immeuble transférés (articles et annexes 3.2 et 4.2).

Concernant l'immeuble, les discussions entre le Comité du Béarn et la FFR ont abouti à l'accord spécifique suivant mentionné dans le traité de fusion :

<< La Ligue prend l'engagement irrévocable de ne pas céder l'immeuble sis, 27 avenue de l'Europe, 64050 PAU, pendant une durée de vingt années à compter du 1er juillet 2018 et de l'utiliser dans l'intérêt du rugby, sauf contraintes extérieures administrative

Dans l'hypothèse où cette disposition ne serait pas respectée, la plus value nette du bâtiment sera réparti entre les clubs du Béarn suivant la procédure suivante :

- 50 % en part fixe
- 50 % en part variable, basée sur le nombre de licenciés de chaque club au jour de la cession.

Chacun des clubs actuels affiliés au Comité du Béarn pour la saison 2017/2018, pourra faire valoir ses droits, s'il est encore affilié auprès d'un organe de la FFR à la date de la cession ; En cas de désaccord sur le prix, la valeur sera déterminée à dire d'expert.

Cette clause sera reprise dans l'acte notarié emportant mutation au bénéfice de la ligue >>

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve :

- le principe et les modalités du rapprochement envisagé,

- l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion qui lui a été présenté.

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstentions : 6

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Résolution n° 3

***Autorisation à donner au Président pour conclure le projet de traité de fusion
et réaliser les formalités consécutives***

Le Comité Directeur confère au Président, avec faculté de délégation, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- adapter, ajuster, finaliser et signer le projet de traité de fusion ;
- en cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation du rapprochement ;
- effectuer toutes démarches, formalités et publications nécessaires.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Convocation de l'Assemblée Générale

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide de convoquer l'Assemblée Générale le 26 juin 2018 à 19 heures, au siège du Comité du Béarn, 27 avenue de l'Europe, 64 050 PAU, notamment appelée à statuer sur le Traité de Fusion, et d'arrêter comme suit l'ordre du jour.

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport des Commissions sur la saison 2017-2018 ,
- Approbation de la situation au 28 Février 2018.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Examen et approbation du projet de traité de fusion , entre le Comité Territorial du Béarn et la Ligue de rugby Nouvelle Aquitaine.
- Dissolution sans liquidation du Comité à compter du 1er juillet 2018

Le Comité Directeur donne tous pouvoirs au Président pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures et le présent procès verbal signé par le Président et la secrétaire de séance.

Le Président


Hubert Bagès

La Secrétaire


Evelyne Peyrou